



AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 20-351 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-288 et ayant pour objet d'autoriser les garderies dans les résidences unifamiliales jumelées.

1. Adoption du second projet

À la suite de la consultation publique sur le projet de règlement numéro 20-351 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-288 ayant pour objet d'autoriser les garderies dans les résidences unifamiliales jumelées, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement le 5 octobre 2020.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Disposition pouvant faire l'objet d'une demande

Une demande relative à la disposition suivante: spécifier les usages autorisés.

3. Zones concernées

L'ensemble du territoire de la Municipalité de Bégin.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. Être reçue au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 16 octobre 2020 ;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 5 octobre 2020:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

✓ Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 octobre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue, ce projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de Règlement numéro 20-351 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Bégin au 126, rue Brassard.

Donné à Bégin, le 6 octobre 2020.


Mireille Bergeron,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 6^e jour du mois d'octobre 2020, à l'entrée du Centre municipal et à l'entrée de l'église.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois d'octobre deux mille vingt.


Mireille Bergeron
Secrétaire-trésorière et directrice générale